



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P423\_2021

Date : 22/12/2021

**OBJET : Agression d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de ses fonctions - Mandatement de Maître Eva MORIN**

### Exposé

Le 3 avril 2021, durant la quinzaine nationale en faveur du compostage, des agents de prévention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont sensibilisé les usagers de la déchetterie des Moitiers d'Allonne à la réduction de leur déchets en particulier via le compostage.

Un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a demandé à l'un des usagers de la déchetterie de porter un masque conformément à la réglementation en vigueur et à la situation sanitaire. Par ailleurs, cet agent a également informé l'utilisateur de l'interdiction de récupérer des objets dans les bennes, en vertu du règlement des déchetteries. C'est à la suite de cette seconde remarque que l'employé de l'Agglomération a alors été agressé physiquement par l'utilisateur contrarié.

Après enquête des services de gendarmerie, l'auteur présumé des faits a été identifié et présenté au Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin pour répondre de ce fait de violence, à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public.

L'auteur présumé ayant reconnu avoir agressé l'agent de l'Agglomération, une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité a été initiée à son encontre, par le Procureur de la République.

Cette affaire sera appelée à l'audience du tribunal judiciaire du 5 janvier 2022, au cours de laquelle l'agent ainsi que la Communauté d'Agglomération du Cotentin se constitueront partie civile.

Aux fins de l'assister et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette procédure, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître Eva MORIN, avocat.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de procédure pénale,

### **Décide**

- **De mandater** Maître Eva MORIN, 7 rue Noyon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans cette procédure,
- **De dire** que les crédits sont prévus au budget principal 2022 – Nature 6226 (honoraires),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**